



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROSILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Véronica TROGLIA

M. Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17

OBJET :

**REVISION LOYER RESIDENCE BERNESAULT –
APPARTEMENT N°4**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°4.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 avril), soit du 4^{ème} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 645,00 € à 650,10 €, arrondi à 650,00 € soit une augmentation de 0,79 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Ce logement présente de nombreuses malfaçons auxquelles la mairie va tenter de remédier mais au vu de ces éléments, il serait malvenu d'augmenter le loyer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer de l'appartement n°4 de la Résidence Bernesault et de conserver la somme de 645,00 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260202-02-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026